

N° 47

Dimanche 21 Ramadhan 1432

50^{ème} ANNEE

Correspondant au 21 août 2011



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

| ABONNEMENT ANNUEL | Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie | ETRANGER (Pays autres que le Maghreb) | DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12 |
|---|--|---|---|
| | 1 An | 1 An | |
| Edition originale..... | 1070,00 D.A | 2675,00 D.A | |
| Edition originale et sa traduction..... | 2140,00 D.A | 5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus) | |

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

~~ETAT ANNEXE (suite)~~

| Nos DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA |
|----------------------------------|---|--------------------------------------|
| | 3ème Partie Personnel — Charges sociales | |
| 33-03 | Administration centrale — Sécurité sociale..... | 406.000 |
| | Total de la 3ème partie..... | 406.000 |
| | Total du titre III..... | 2.028.000 |
| | Total de la sous-section I..... | 2.028.000 |
| | SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT | |
| | TITRE III MOYENS DES SERVICES | |
| | 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités | |
| 31-12 | Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses..... | 69.915.000 |
| | Total de la 1ère partie..... | 69.915.000 |
| | 3ème Partie Personnel — Charges sociales | |
| 33-13 | Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale..... | 17.479.000 |
| | Total de la 3ème partie..... | 17.479.000 |
| | Total du titre III..... | 87.394.000 |
| | Total de la sous-section II..... | 87.394.000 |
| | Total de la section I..... | 89.422.000 |
| | Total des crédits ouverts au ministre du tourisme et de l'artisanat..... | 89.422.000 |

Décret exécutif n° 11-290 du 18 Ramadhan 1432 correspondant au 18 août 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-319 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006 fixant le niveau et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des prêts octroyés par les banques et établissements financiers aux petites et moyennes entreprises.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 04-21 du 17 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 29 décembre 2004 portant loi de finances pour 2005, notamment son article 86 ;

Vu la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, notamment son article 80 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-228 du 18 Safar 1415 correspondant au 27 juillet 1994, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-062 intitulé « Bonification du taux d'intérêt sur les investissements » ;

Vu le décret exécutif n° 06-319 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006 fixant le niveau et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des prêts octroyés par les banques et établissements financiers aux petites et moyennes entreprises ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter le décret exécutif n° 06-319 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006 fixant le niveau et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des prêts octroyés par les banques et établissements financiers aux petites et moyennes entreprises.

Art. 2. — Les dispositions de *l'article 3* du décret exécutif n° 06-319 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« *Art. 3.* — La bonification servie au titre de la mise à niveau en application de l'article 80 de la loi de finances pour 2006 est fixée conformément au tableau annexé au présent décret ».

Art. 3. — Les dispositions de *l'article 4* du décret exécutif n° 06-319 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« *Art. 4.* — La bonification (Sans changement) réglementation en vigueur.

L'octroi de cette bonification est subordonné à la présentation d'un certificat d'éligibilité délivré par l'agence nationale de développement des PME (ANDPME) ».

Art. 4. — Les dispositions de *l'article 5* du décret exécutif n° 06-319 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« *Art. 5.* — Précompté, demandé et certifié trimestriellement par le siège (Le reste sans changement) ».

Art. 5. — Les dispositions de *l'article 6* du décret exécutif n° 06-319 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

«*Art. 6.* — Au sens de l'article 2, ci-dessus, (Le reste sans changement) ».

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Ramadhan 1432 correspondant au 18 août 2011.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

| ACTIONS | CHIFFRE D'AFFAIRES | TAUX DE BONIFICATION (%) |
|--|--|--------------------------|
| Pré-diagnostic | Inférieur à 2 000 millions de DA | 6% |
| Diagnostic | Inférieur à 2000 millions de DA | 6% |
| Investissements immatériels | Inférieur à 100 millions de DA | 6% |
| | Entre 100 et 500 millions de DA | 6% |
| | Supérieur à 500 et inférieur à 1000 millions de DA | 4% |
| | Entre 1000 et 2000 millions de DA | 2% |
| Investissements matériels de productivité | Inférieur à 100 millions de DA | 3,5% |
| | Entre 100 et 500 millions de DA | 3% |
| | Supérieur à 500 et inférieur à 1000 millions de DA | 2% |
| | Entre 1 000 et 2000 millions de DA | 1% |
| Investissements matériels à caractère prioritaire | Inférieur à 2 000 millions de DA | 2,5% |
| Investissements technologiques et systèmes d'information | Inférieur à 2 000 millions de DA | 4% |
| Formation et assistance spécifique | Encadrement | — |
| | Coaching | 6% |
| | Certification | 6% |